

MAIRIE D'IZERON

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Izeron à 19 heures, sous la présidence de M. CHARBONNEL David, Maire.

Date de la convocation : 12 octobre 2020

Présents : Mmes et Mrs CHARBONNEL David, BRUN-COSME-BRUNY Yannick, BITH Marie-Florence, CLERC Robert, FROMENT Roland, GAGNOUD Cyril, BAUDRU Carole, VITTET Sylvie, AUJOUX Joëlle, BOLLOT Hervé, BOSSAN Florence, BELLE Sébastien et ALLARD-LYONNE Julien.

Absents excusés : EYMARD-VERNEIN Daniel, SARRAS-BOURNET Thierry et BOSSAN Florence.

Secrétaire de séance : Joëlle AUJOUX

Nombre de membres en exercice : 15

Florence BOSSAN donne pouvoir à Julien ALLARD-LYONNE

En début de séance, une minute de silence est observée en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire, assassiné le 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine.

I. PLU Intercommunal

Présentation de M. Jean-Claude DARLET, Maire de St Bonnet de Chavagne et Vice-Président de SMVIC, M. Gilbert CHAMPON, Maire de Chasselay et Vice-Président de SMVIC et Mme Céline CEZARD, DGS de SMVIC du projet du PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La loi ALUR, prévoit le transfert automatique du PLUI à l'échelon intercommunal au 1er janvier de l'année suivant chaque renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

L'expression d'une minorité de blocage interrompt le processus de transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Condition de la minorité de blocage : Au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population (pour SMVIC : au moins 12 communes représentant 8 856 habitants), qui exprime son opposition à travers une délibération du conseil municipal dans les 3 mois précédant le transfert. Soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Le PLU définit le projet global d'aménagement d'une commune dans un souci de développement durable. L'objectif est donc de rechercher un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels. Il doit également tenir compte de l'habitat et de la mixité sociale, de la diversité des fonctions urbaines et des transports et déplacements.

D'une façon générale, un PLUi poursuit les mêmes objectifs et le même formalisme que le PLU mais à l'échelle du périmètre intercommunal. A ce titre, le PLUI est de nature à faciliter la connaissance exhaustive du territoire et l'expression d'un projet partagé à porter au niveau supra-territorial. L'essentiel est partagé. Les principaux champs de l'aménagement du territoire sont étudiés et des stratégies communes et adaptées aux spécificités du territoire sont définies.

Le PLUI s'inscrit dans la continuité des enjeux de développement relevés au travers du Projet de territoire Saint Marcellin Vercors Isère 2020-2026 et validé par le conseil communautaire le 20 février 2020.

Après le transfert de la compétence eau et assainissement, il en constituera une réponse concrète et à même de mettre le territoire en situation de faire face aux enjeux de son développement futur et au maintien de la vitalité démographique de chacune de ses communes, sans pour autant la priver de la maîtrise de la destination des sols, ni des autorisations d'urbanisme.

Le Maire reste compétent pour signer et délivrer les permis de construire et autres autorisations d'urbanisme après le transfert du PLU.

Il est à noter que les dépenses engagées pour l'élaboration d'un PLUi sont imputables au budget investissement de la communauté de communes.

II. Extension du groupe scolaire : Création d'un restaurant scolaire et réhabilitation de l'ancienne cantine en salle d'activités pédagogiques. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Suite à la décision de la municipalité de modifier l'emplacement du projet d'extension du groupe scolaire, il a été nécessaire de déposer un nouveau permis de construire. Afin de couvrir les frais engagés par URBAN 3A, il est nécessaire de faire un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 3000 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (M. Cyril Gagnoud ne prenant pas part au vote) décide de modifier le montant de la mission de base du marché initial de 34 095.60 € HT à 37 095.60 € HT.

III. Camion de curage de SMVIC

Le service Eau et Assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté propose la mise à disposition occasionnelle d'un camion de curage avec chauffeur pour nettoyer les grilles ou les réseaux d'eaux pluviales ; service auquel la commune a déjà eu recours par le passé.

Pour que le prêt du camion puisse se faire d'une manière réglementaire, le conseil municipal décide de signer avec le service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes une convention de mutualisation du véhicule « camion de curage » afin de fixer les modalités techniques et financières des interventions. Le tarif de cette mise à disposition est de 250 € HT la demi-journée et de 500 € HT la journée.

IV. Droit de préemption urbain

Demande de DPU pour les parcelles H 307 et 799 situées 118 Grande Rue : pas de préemption

V. Divers

- EPFL : relance des services de l'EPFL sur le dossier du garage Ruzand.
- Groupe scolaire :
Présentation des différents devis pour la plantations d'arbres dans la cour de l'école, la création d'une aire de jeux dans la cour de la maternelle, la création d'une porte dans la classe de Patrice Ferroillat et l'habillage des bandeaux en aluminium qui implique le remplacement des gouttières.
Possibilité de subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du « Bonus Relance », le dossier est à déposer avant le 31 mars 2021 et réalisation des travaux avant juin 2021.
- Bulletin communal : édition terminée, répartition des bulletins auprès des élus pour la distribution semaine 43.

Séance close à 21h45